

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RESILIATION DE CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT
VILLE/GRAVELINES TRIATHLON – SALLE DU POLDER

3. 5 – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Vu la décision municipale **2023-85 du 4 juillet 2023** relative à l'avenant 1 du contrat de prêt à usage ou commodat de la salle du Polder avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Gravelines et sa mutualisation avec l'association Gravelines Triathlon,

Vu la décision municipale **2023-86 du 4 juillet 2023** relative au contrat de prêt à usage ou commodat d'une partie des locaux de la Salle du Polder avec Gravelines Triathlon,

Considérant que l'association Gravelines Triathlon ne souhaite plus occuper les locaux situés au sous-sol de la salle du Polder,

DECIDE :

Article 1^{er} : De résilier, à compter du 4 avril 2024, le contrat de prêt à usage ou commodat entre la Ville et l'association Gravelines Triathlon, pour la mise à disposition de la salle du sous-sol du Polder, mutualisée avec l'Amicale du Personnel de la Ville de Gravelines.

Article 2 : La présente décision abroge les décisions 2023-85 et 2023-86 du 4 juillet 2023.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **23 AVR. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **23 AVR. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

23 AVR. 2024